



Association de Prévention Spécialisée

Le Projet Associatif

2024/2028



Sommaire

Préambule du Président

- 1/ L'Objet de l'Association**
- 2/ Finalités : Les Valeurs de l'Association**
- 3/ Le cadre réglementaire de notre action**
- 4/ Objectifs Généraux ou stratégiques**
- 5/ Des actions à mettre en œuvre**
- 6/ Des Evaluations annuelles**
- 7/ Organisation de l'Association**
- 8/ Conclusion**
- 9/ Perspectives**



Association de Prévention

Préambule du Président

la Prévention Spécialisée participe des Politiques publiques en matière de Protection de l'Enfance et concourt, de sa place, et avec d'autres partenaires au travail que la société doit faire pour conserver sa cohésion, pour protéger et intégrer les générations montantes.

Pour s'adapter aux transformations sociétales, sociales, des politiques territoriales, la Prévention Spécialisée est régulièrement amenée à interroger son positionnement, son besoin en formation, ses modes d'adaptation aux évolutions telles :

- Les nouveaux enjeux sociétaux et problématiques émergents,**
- Le renouvellement et la modernisation des politiques sociales (Protection de l'Enfance, financements...),**
- L'impact des nouvelles technologies sur les modes d'intervention...(liste non exhaustive).**

Ce projet Associatif est le résultat d'une réflexion collective sur ce que souhaitent réaliser les membres de l'association et sur la manière dont ils veulent le faire, compte tenu de la situation actuelle. Il participe à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et leurs familles.



Association de Prévention

1/ L'OBJET de l'Association

Article 2- Dénomination – Objet :

L'association est dénommée, association "Le Chemin".

Elle a pour objet de promouvoir toutes les actions :

- de prévention des marginalités s'exprimant sous forme de délinquance ou de danger pour la jeunesse,
- d'animation sociale luttant contre l'exclusion sociale ou économique,
- d'information et d'accompagnement en matière de santé publique pour des publics marginaux ou n'ayant pas accès aux structures de soins traditionnelles,
- d'étude ou de développement touchant à l'information, l'accompagnement et la prise en charge des populations marginalisées,
- d'insertion socioprofessionnelle et mettre en œuvre les moyens contre l'exclusion.

L'association intervient sur les territoires suivants, déterminés par le Président du Conseil Départemental de la Dordogne.

Et notamment, elle intervient sur le territoire des communes suivantes : Bassillac, Boulazac Isle Manoire, Chancelade, Coulounieix-Chamiers, La Douze, Eyliac, Marsac sur l'Isle, Marsaneix, Notre Dame-de-Sanilhac, Périgueux, Saint-Crépin d'Auberoche, Saint-Geyrac, Saint-Pierre-de-Chignac et les secteurs Vallée de l'Isle et Ribéracois, **Depuis 2019, l'association développe des actions sur des zones de revitalisation rurale (Vallée de l'Isle et Ribéracois), à la demande du Conseil Départemental de la Dordogne.**



1/ L'OBJET de l'Association

La gouvernance Associative :

Les membres adhérents de l'Association ont préalablement aux présentes modifications des statuts, constitué entre eux, suivant les statuts du 30 Novembre 1996, modifiés le 30 septembre 2004, le 16 Décembre 2016 et le 16 Octobre 2020, une association dénommée "LE CHEMIN", association de prévention sur le canton de Périgueux Centre et Ouest, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 7 août 1901.

Les organes de l'Association sont :

- **L'Assemblée Générale,**
- **Le Conseil d'Administration,**
- **Le Bureau.**

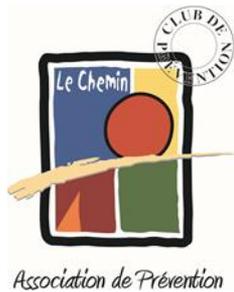
L'Assemblée constitutive élit, à la majorité relative, un Conseil d'Administration composé de trois membres au minimum. Celui-ci élit le Bureau de l'Association.

Les modalités de fonctionnement de l'association sont précisées dans les statuts de l'Association « LE CHEMIN », repris en annexe de ce projet associatif.



2/ Les VALEURS de l'Association

- **Agir pour une justice sociale dans le cadre de la législation en vigueur**
- **Promouvoir le droit à la dignité humaine**
- **Garantir le respect de la laïcité**
- **Promouvoir une citoyenneté active et participative**
- **Favoriser une autonomie sociale et une intégration sociale et professionnelle**



2/ Les VALEURS de l'Association

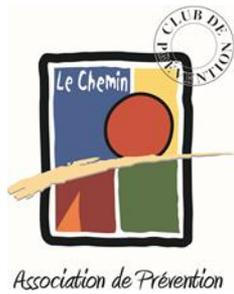
- **Agir pour une justice sociale dans le cadre de la législation en vigueur**
 - **Le respect de l'humain au cœur du projet associatif**
 - **Œuvrer au respect de l'identité et à l'égalité de chacun**
 - **La déclaration universelle des droits de l'Homme et du citoyen et la déclaration des droits de l'Enfant : un héritage à partager et à transmettre...**
 - **Favoriser l'accès « au droit commun » pour tous**



2/ Les VALEURS de l'Association

➤ **Promouvoir le droit à la dignité humaine**

- **Le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde... Une utopie à réaliser**
- **La reconnaissance de l'autre dans le respect et la dignité : Le préalable indispensable pour accompagner un être en construction**
- **Une femme, un homme, un enfant... à écouter et à entendre**



2/ Les VALEURS de l'Association

➤ **Garantir le respect de la Laïcité**

La laïcité suppose un droit à la différence et à son respect, mais également une ouverture à l'universel, qui exclut tout enfermement dans cette différence. Elle est l'authentique partage de ce qui est commun à toutes personnes par dépassement des particularismes, de quelque nature que ce soit. Cela signifie, l'impérieuse nécessité d'agir pour accueillir ces différences, dans le cadre le plus adéquat.

L'affirmation de cette valeur traduit un idéal de société que l'Association s'efforce de promouvoir; une société où chacun bénéficie des mêmes droits, indépendamment de son statut social, de ses origines socioculturelles, et de ses appartenances politiques, religieuses ou autres, selon le principe de laïcité.



2/ Les VALEURS de l'Association

- **Promouvoir une citoyenneté active et participative**
- La citoyenneté est un ensemble de droits et de devoirs, dont chaque individu est dépositaire
- L'association s'engage à favoriser les conditions d'accès à l'exercice de la citoyenneté autonome par l'éducation, la culture, le sport, les loisirs, l'information, la formation professionnelle, le travail...



2/ Les VALEURS de l'Association

➤ Favoriser une autonomie et une intégration sociale et professionnelle

- Elargir et proposer de nouveaux champs possibles à la rencontre des autres et du monde.
- Concevoir et mettre en œuvre une relation humaine de proximité dans le cadre de la prévention des risques, en direction d'un public jeunes en situation de danger , de précarité ou de difficultés.
- La méthode s'organise autour de projets (en interne ou en partenariat) pour répondre aux problématiques posées.



Association de Prévention

3/ Le CADRE REGLEMENTAIRE de la Prévention Spécialisée

➤ **Une convention qui nous lie au Conseil Départemental de la Dordogne :**

Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) organise en application de l'article L221-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, **dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives ou individuelles visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale et professionnelle des jeunes et des familles.**

Ces actions déléguées aux clubs de prévention, peuvent se décliner en actions éducatives tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. **Elles sont menées en collaboration avec les services sociaux, les Groupements et Etablissements socio-éducatifs et culturels et supposent la libre adhésion des usagers.**

Afin d'assurer ces missions, **des objectifs annuels sont établis** en concertation avec l'Administration Départementale. **Ces objectifs sont déclinés sur une convention qui détermine le montant de la participation financière du département, dans le respect de contraintes budgétaires rigoureuses et de l'intérêt général.**



4/ Objectifs Généraux/Stratégiques

➤ **Assignation d'Objectifs Annuels :**

- 1 / Prévenir les marginalités qui s'expriment sous forme de délinquance ou de danger pour la jeunesse,
- 2/ Proposer des actions d'animation (sociales, culturelles, sportives...), d'accompagnement, pour lutter contre l'exclusion sociale et économique,
- 3/ Créer des actions d'information et d'accompagnement en matière de santé publique pour les publics n'ayant pas ou plus accès aux structures de soins ordinaires,
- 4/ Après évaluation, proposer des accompagnements collectifs et/ou individuels et des prises en charge adaptés. Le recours aux écrits professionnels pour chaque parcours est une nécessité de service. Toutes les informations sont protégées dans le cadre du R.G.P.D.



5/ Des actions à mettre en œuvre

➤ Des actions qui peuvent prendre une ou plusieurs formes :

- Actions ciblées sur les jeunes en rupture sociale, jeune public rencontré dans la rue, sur leurs lieux de vie (Espaces urbains ou ruraux),
- Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et de leurs familles, en difficulté ou en rupture avec leur milieu,
- Actions éducatives tendant à faciliter une meilleure insertion sociale et pré-professionnelle des jeunes et à les orienter vers des dispositifs adéquats.



5/ Des actions à mettre en œuvre

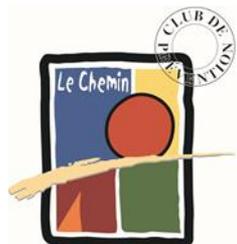
➤ **Assignation d'Objectifs Annuels pour :**

- Prévenir des marginalités (Délinquance, conduites à risques...), accueillir des jeunes en T.I.G./T.N.R. de 16 à 29 ans,
- Prendre en compte des publics jeunes adolescents, jeunes sans domicile fixe, habitants des Quartiers Politique de la Ville et des zones de revitalisation rurales (Z.R.R.),
- Travailler dans la rue en développant la mobilité et le déploiement de l'équipe, en étant au plus près des usagers et de leurs besoins, avec des horaires qui peuvent être modulés conformément aux accords d'entreprise,
- Développer des partenariats sur des temps forts de territoire avec des horaires qui peuvent être aussi adaptés.



6/ Des Evaluations annuelles

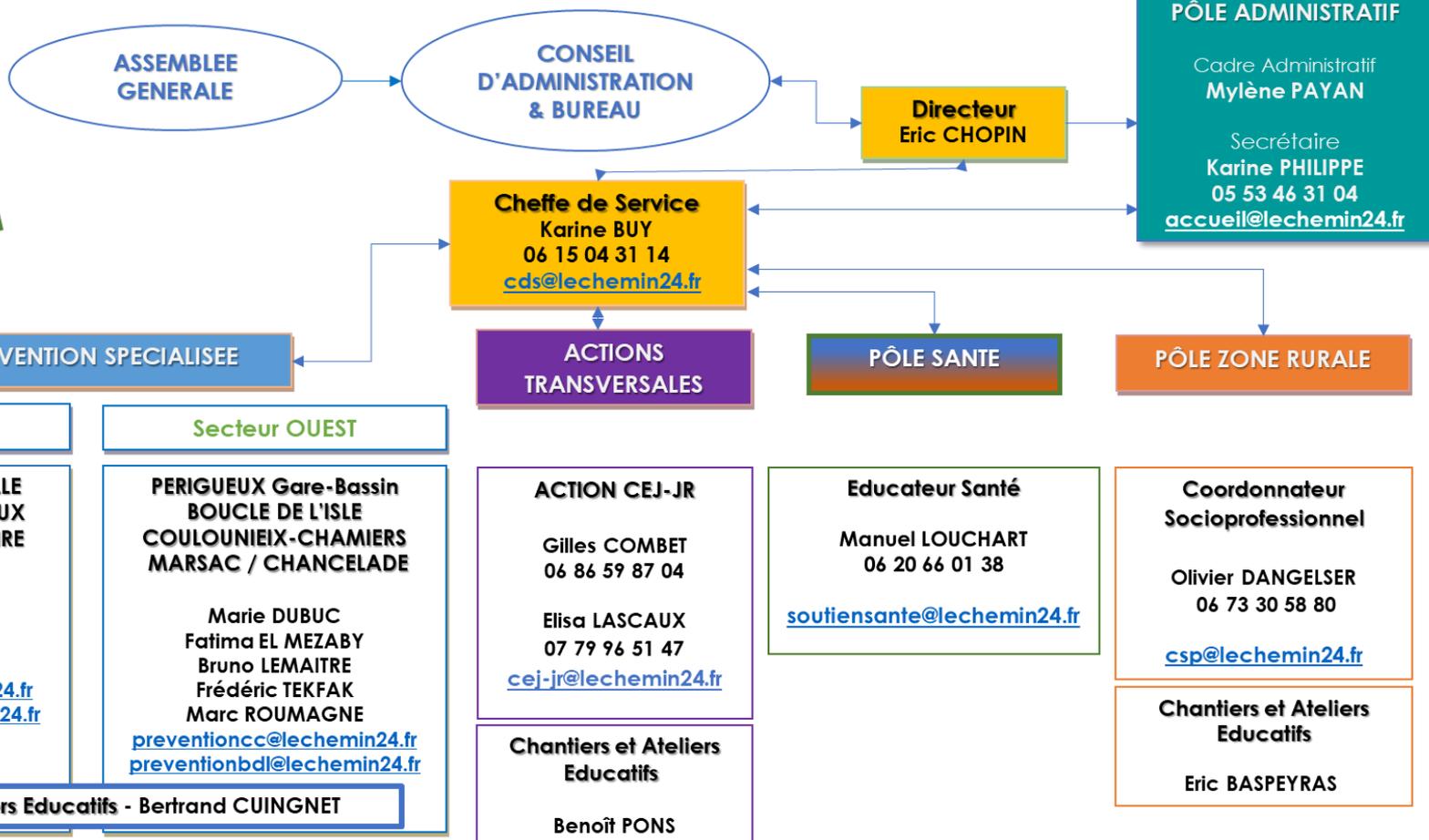
- **Présentation annuelle d'un rapport d'activités de la prévention spécialisée autour de plusieurs rubriques :**
- **Territoires,**
 - **Publics,**
 - **Moyens,**
 - **Déclinaison des actions (Dotation globale ou en réponse à des appels à projet ou de produits issus des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice...),**
 - **Démarche qualité (Selon les recommandations de l'H.A.S.).**



Association de Prévention

7/ Organisation de l'Association

Organigramme 2024



+ 10 situations ASE suivies par l'équipe au regard du lieu d'habitation, d'errance, et de la connaissance de la famille par l'équipe



8/ CONCLUSION

- Pour atteindre ses objectifs, le directeur, les administrateurs et les salariés élaborent **un projet de service**, en accord avec les missions de l'association, une éthique partagée et le respect de la Loi qui définissent les axes de travail et le cadre général de l'action à mener.



9/ PERSPECTIVES

- **Nous projetons de poursuivre les actions en cours.**
- **Au regard de nos activités, nous souhaitons approfondir la question de la condition féminine sur nos territoires d'action.**
- **Nous envisageons de développer la vigilance et une position de veille, en matière de prévention sur les risques associés à l'utilisation des réseaux sociaux.**